



La commune représente le premier maillon de l'organisation territoriale. Durant leur mandat, **les élus** des communes propriétaires d'une forêt assurent un **rôle essentiel** d'intérêt général.

De plus en plus **sollicités** et devant faire face à des **difficultés croissantes** (évolution climatique, crises sanitaires en forêt, baisse de la DGF, dépendance budgétaire aux recettes forestières, tension avec les usagers de la forêt, etc.), ils ont **besoin de conseils, d'appui et d'une représentation forte**.

L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES, **quels services aux adhérents ?**

- **Un rôle syndical** pour défendre les communes propriétaires de forêt. Les mobilisations passées ont été essentielles pour éviter aux communes des charges supplémentaires et maintenir le service public forestier. Plus l'association comptera d'adhérents plus elle pèsera.
- **Des formations gratuites** (en salle et en forêt) pour faciliter les décisions des conseils municipaux (aménagement forestier, commercialisation des bois, travaux en forêt, etc.) et le dialogue des élus avec les représentants de l'ONF.
- **Une analyse cadastrale** pour identifier les biens sans maître des communes adhérentes, faciliter leur intégration à leur domaine forestier, constituer des réserves foncières, réduire le morcellement de la forêt privée, vendre des biens, etc.
- **Un kit** à disposition des adhérents pour organiser **l'affouage** (délibérations, règlements, rôle, engagement des bénéficiaires affouagistes, d'autorisation du maire, etc.).
- **Un service en ligne** (www.coforbfc.fr) réservé aux adhérents pour accéder à de nombreux documents (délibérations, arrêtés, courriers, etc.).
- **Des plaquettes d'information** sur le bois dans la construction, sur la forêt et le bois dans le développement territorial et la transition écologique, sur la commercialisation, etc.
- **Le CoForInfo** national, **la newsletter** régionale et **l'INFOrestier** départemental informant des actions engagées par le réseau des Communes forestières.
- **Un service de question en ligne** pour avoir des réponses appropriées dans la limite des compétences des Communes forestières ou orienter vers l'interlocuteur approprié.

ET L'ADHÉSION, **combien ça coûte ?**

L'appel à cotisation est **individualisé** pour chaque commune. Son calcul repose sur **la surface forestière communale** et **la recette moyenne de ventes de bois sur 3 ans**.

Le montant de la cotisation s'échelonne de 70 € (cotisation de base) à environ 700 €. Dans la majorité des cas, le montant de la cotisation est **inférieur à 1% du montant des ventes de bois**.

2024, Quelles sont les actions à venir ?

- ✗ **Diffuser une exposition sur les forêts publiques face aux changements climatiques** : plusieurs territoires accueilleront cette exposition itinérante.
- ✗ **Former les élus** : 3 formations seront proposées sur « *Investir dans le patrimoine forestier communal pour l'adapter aux changements climatiques* », « *l'aménagement forestier en période de crise* » et « *la multifonctionnalité et le changement climatique* ».
- ✗ **Organiser des petits déjeuners de la contractualisation** : plusieurs entreprises de transformation du bois accueilleront des élus.
- ✗ **Déployer le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école »** : des forêts pédagogiques seront créées pour sensibiliser les scolaires.
- ✗ **Poursuivre les partenariats avec les territoires** : amélioration du **foncier forestier**, partage de l'espace forestier, **construction** de bâtiment public en bois local, organisation de **filière courte bois énergie**, animation des **commissions forêt**, etc.



LA COFOR90, qui sont les membres du bureau ?

	PRESIDENT	Frédéric BLANC
VICE-PRESIDENTE Secteur Agglomération de Belfort		Odile ZARAGOZA-MEYER
VICE-PRESIDENT Secteur Pays sous Vosgien		Adrien PY
VICE-PRESIDENT Secteur Sud Territoire		Roland JACHEZ
	TRÉSORIER	Yves VOLA
	SECRÉTAIRE	Jean MARTINEZ

Si vous n'êtes pas encore adhérent, rejoignez-nous !

